



**MAIRIE  
DE  
TRANS-EN-PROVENCE  
VAR**

**Code Postal : 83720  
Tél. 04.94.60.62.37  
Fax. 04.94.60.62.20**

**ARRETE MUNICIPAL N°97/24**

**PORTANT DEROGATION**

**AUX RESTRICTIONS DE TONNAGE**

**POLICE MUNICIPALE**

**AC/AC**

**Le Maire de Trans-en-Provence (Var)**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU le Code Pénal,
- VU l'Arrêté Municipal du 31 janvier 1969, limitant le poids total en charge des véhicules admis à circuler sur toutes les voies communales,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de la Commune de Trans-en-Provence,
- VU la demande de la société SOTECA sis 1659 Avenue Robert Brun 83500 LA SEYNE SUR MER, sollicitant une dérogation de tonnage pour la société **PASINI**.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents sur la Voie Publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Par dérogation à l'arrêté du 31 Janvier 1969, portant restriction de tonnage sur les voies communales, afin de permettre une livraison au chemin des Clauses, les camions 26 tonnes de la Société PASINI immatriculé BT-636-VH et BR-674-GZ sont autorisés à circuler sur la Commune de Trans-en-Provence du 25 mars 2024 au 20 décembre 2024.

**- Interdiction de circuler sur le Pont Vieux pour les camions de plus de 3 tonnes 5, et interdiction de circuler sur le Pont de la Motte pour les camions de plus de 5 tonnes.**

**- Interdiction de circuler sur l'Avenue Frédéric Mistral, sur l'Avenue Marguerite de Provence et sur le Chemin des Clauses le matin de 8h00 à 9h00 (rentrée école) et le soir de 16h00 à 17h00 (sortie école) pendant les périodes scolaires.**

**ARTICLE 2 :** La Société **PASINI** est entièrement responsable de tout accident ou dommage éventuellement occasionnés par la circulation de son poids lourd de plus de 5 tonnes. Les droits des tiers sont expressément réservés. La responsabilité de ladite entreprise sera mise en jeu en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public routier et de ses dépendances.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commissaire de Draguignan, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Publication du : 25/03/2024

**Fait à Trans-en-Provence,  
Le 21/03/2024.**

**Le Maire,**

**Alain CAYMARS**

